SAINT-GENIÈS
BELLEVUE

PROCES VERBAL
Conseil municipal du mercredi 24 juin à 19h30

L'an deux mille vingt-six et le 24 juin à 19 heures et 30 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 18 juin 2026, sous la présidence de M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Charles, maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE Pierre, Mme BARBARANT Sabine, Mme CAREL Nathalie, Mme CASTAING Fanny, M. DARRIGRAND Jean-Baptiste, M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Charles, Mme DESTAIN Marianne, M. FAITFEU Fréderic, Mme LEROY Virginie, M. OTAL Patrick, Mme PAJOT Elodie, Mme PERTUISET Sophie, M. PIN-BELLOC Thierry, M. TANCHAUD Christophe, Mme TOMAS Christiane.

Etaient absents et représentés : M. ARRATIBEL Estéban par M. OTAL Patrick, M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Geoffroy par Mme PAJOT Elodie, Mme MARCHAL Agnès par Mme PERTUISET Sophie.

M. PIN-BELLOC Thierry a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBERATION 2026-32 : Débat obligatoire relatif à la protection complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le maire **EXPLIQUE** : conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur le maire **RAPPELLE** que la protection sociale complémentaire est de deux types :

- La protection sociale en prévoyance qui prend le relais quand les garanties statutaires limitées dans le temps, ne sont plus suffisantes. Par exemple, un fonctionnaire placé en congé de maladie ordinaire est rémunéré à 90% les trois premiers mois, puis à 50%. La prévoyance couvre le salaire non perçu. La prévoyance couvre également l'agent placé à la retraite pour invalidité jusqu'à l'âge de sa retraite.
- La protection sociale complémentaire en matière de santé concerne le remboursement complémentaire des dépenses et soins de santé en sus de celui prodigué par l'assurance maladie.

Depuis le 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et depuis le 1er janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce financement est à ce jour encadré comme suit :

- Pour le risque « santé » : 15€ minimum par mois et par agent couvert ;
- Pour le risque « prévoyance » : 7€ minimum par mois et par agent couvert.

L'assemblée délibérante est seule compétente pour choisir, après avis du comité social territorial :

- Le mode de participation en prévoyance et en santé ;
- Le montant de la participation retenu pour chacun des risques.

Toute modification du dispositif de participation retenu (mode de participation et montant de la participation) doit faire l'objet d'une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante, après avis préalable du comité social territorial.

Monsieur le maire **PRÉCISE** que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Monsieur le maire poursuit en présentant la protection sociale complémentaire à destination des agents de la commune :

La collectivité participe au taux minimum : soit 15€ pour le risque santé et 7€ pour le risque prévoyance.
Par ailleurs, la collectivité adhère au contrat groupe négocié par le centre de gestion de la Haute-Garonne afin de proposer aux agents une prévoyance (depuis le 1er janvier 2024) et une complémentaire santé (depuis le 1er janvier 2025), à un tarif négocié.
Les agents sont libres d'adhérer ou non à ces offres. Actuellement trois agents adhérents à la complémentaire santé et cinq agents à la prévoyance.

Au-delà des obligations réglementaires, la collectivité maintien le salaire de ses agents en maladie afin d'éviter qu'ils aient des ruptures de rémunération. C'est ensuite la collectivité qui est remboursée par son assurance statutaire (pour les fonctionnaires) ou la sécurité sociale (pour les contractuels ou les fonctionnaires à moins de 28h hebdomadaire).

Par ailleurs, notre contrat d'assurance statutaire propose un service d'accompagnement psychologique gratuit pour les agents.

Le conseil municipal, sur le rapport de monsieur le maire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.
Exprimés : 19 – Votes pour : 19 – Vote contre : 00 - Abstention : 00

DÉLIBERATION 2026-33 : Convention pour la mise à disposition de fourniture et d'acheminement d'électricité de l'UGAP pour 2028

L'union des groupements d'achats publics (UGAP) propose aux collectivités d'adhérer à des groupements d'achat sur différents produits et notamment sur l'énergie. La commune adhère depuis plus de 10 ans au marché électricité de l'UGAP. Nous bénéficions actuellement du contrat UGAP qui se terminera en décembre 2027.

Un nouvel appel d'offre sera prochainement lancé pour un nouveau contrat d'électricité qui débutera en 2028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le principe de confier à l'UGAP la procédure de mise en concurrence pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention présentée et tous les documents permettant sa mise en œuvre.

Adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.
Exprimés : 19 – Votes pour : 19 – Vote contre : 00 - Abstention : 00

DÉLIBERATION 2026-34 : Élection des délégués du syndicat mixte Haute-Garonne environnement (HGE)

Vu les statuts du syndicat mixte Haute-Garonne environnement ;

Considérant la démission de madame DESTAIN Marianne au poste de déléguée titulaire ;

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue mais que le conseil municipal a décidé à l'unanimité de voter à scrutin public.

Messieurs de LASSUS SAINT-GENIÈS Geoffroy et ARTIGUE Pierre se portent candidats au poste de titulaire :

- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Abstentions : 4

Ayant obtenu la majorité des voix avec 8 voix contre 7, monsieur de LASSUS SAINT-GENIÈS Geoffroy est élu délégué titulaire au syndicat mixte Haute-Garonne environnement.

Monsieur ARTIGUE Pierre se porte candidat au poste de délégué suppléant.

- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7
- Abstentions : 6

Ayant obtenu la majorité des voix, avec 13 voix pour, monsieur ARTIGUE Pierre est élu délégué suppléant au syndicat mixte Haute-Garonne environnement.

DÉLIBERATION 2026-35 : Attribution d'une subvention pour l'organisation de la fête locale

Monsieur le maire **EXPLIQUE** : lors du vote du budget prévisionnel 2026 il avait été prévu d'attribuer une subvention de 5000€ à l'association « Du Geniès dans l'air » pour l'organisation de la fête locale. L'association n'ayant pas été relancée, c'est l'association « Saint-Geniès pétanque » qui organisera la fête locale.

Il convient donc de réattribuer la subvention à cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de réattribuer la subvention de 5000€, initialement prévue pour l'association « Du Geniès dans l'air », à l'association « Saint-Geniès pétanque ».

Adoptée à la MAJORITÉ des suffrages exprimés.
Exprimés : 16 – Votes pour : 16 – Vote contre : 00 - Abstention : 03

DELIBERATION 2026-36 : Autorisation petits travaux d'urgence éclairage public - SDEHG

Monsieur le maire **INFORME** le conseil municipal : afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est possible d'autoriser le maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le conseil-municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000€ par an ;
- **CHARGE** monsieur le maire :
    - D'adresser par écrit au président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
    - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
    - De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
    - D'informer régulièrement le conseil municipal ;
    - D'assurer le suivi annuel des participations communales engagées ;
    - De présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- **PRÉCISE** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.
Exprimés : 19 – Votes pour : 19 – Vote contre : 00 - Abstention : 00

DÉLIBERATION 2026-37 : Création d'un poste temporaire d'adjoint technique

Monsieur le maire **EXPLIQUE** : afin d'assurer le service de restauration scolaire il convient de créer un poste temporaire d'adjoint ou d'adjointe technique temporaire à temps complet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DÉCIDE** l'ouverture d'un poste d'adjoint ou d'adjointe technique dans les conditions ci-dessus exposées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2026.

Adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.
Exprimés : 19 – Votes pour : 19 – Vote contre : 00 - Abstention : 00

DÉLIBERATION 2026-38 : Création d'un poste temporaire d'adjoint d'animation

Monsieur le maire **EXPLIQUE** : afin d'assurer le service d'accueil de loisir de l'été il convient de créer un poste d'adjoint ou adjointe d'animation à temps complet du 1er juillet au 31 août 2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DÉCIDE** l'ouverture d'un poste d'adjoint ou d'adjointe d'animation dans les conditions ci-dessus exposées.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2026.

Adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.
Exprimés : 19 – Votes pour : 19 – Vote contre : 00 - Abstention : 00

DÉLIBERATION 2026-39 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet

Monsieur le maire **EXPLIQUE** : une des trois ATSEM présente à l'école maternelle est actuellement à temps non complet à 90% soit 1469 heures par an. Elle souhaiterait passer à temps complet soit 1607 heures par an. Sa demande semble fondée compte tenue du besoin de personnel à l'école.

Afin d'accéder à sa demande il convient de crée un poste d'ATSEM à temps complet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DÉCIDE** l'ouverture d'un poste d'adjoint technique des écoles maternelles à temps complet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2026.

Adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.
Exprimés : 19 – Votes pour : 19 – Vote contre : 00 - Abstention : 00

INFORMATIONS DIVERSES

Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales a pour mission d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de contrôler la régularité des listes électorales. Ce contrôle s'effectue une fois par an hors année d'élection. Deux fois par an les années d'élection.
Dans les communes de plus de 1000 habitants où au moins trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal elle se compose de cinq membres désignés dans l'ordre du tableau et répartis comme suit : trois membres de la majorité, un membre de chaque liste minoritaire.
Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il s'agit d'un désignation « administrative » aucun vote ni accord du maire n'est autorisée.

Lors de la présentation du mois d'avril l'ordre du tableau n'était pas correct. Voici donc les membres proposés :

- de LASSUS SAINT-GENIÈS Geoffroy
- BARBARANT Agnès
- LEROY Virginie
- TOMAS Christiane
- TANCHAUD Christophe

Fermeture d'une classe en maternelle

La fermeture d'une classe de maternelle dans l'école de Saint-Geniès a été actée par un courrier de l'éducation nationale. L'organisation des classes pour la rentrée de septembre 2026 n'est pas encore connue et sera décidée par la nouvelle directrice, madame Eloïse GALETTE.

Distribution des Échos

Le numéro de rentrée des Échos sera distribué à partir du 24 août, la date limite pour la proposition d'articles est fixée au 10 juillet.

Nouvelle charte graphique

Madame LEROY, vice-présidente de la commission communication, indique qu'une nouvelle charte graphique a été mise en place, comprenant notamment un logo modernisé pour la commune.

Évolution de l'infrastructure informatique

Monsieur FAITFEU, vice-président de la commission digital, indique que l'évolution de l'infrastructure informatique se fera en trois phases :

- Phase 1 : remplacement du pare-feu obsolète, migration des serveurs en hébergement cloud et mise en place de souscriptions Office 365 pour les élus ;
- Phase 2 : mise en place de souscriptions Office 365 pour les agents ;
- Phase 3 : Refonte du site internet en cohérence avec la nouvelle charte graphique.

Une première réunion de la commission digital sera planifiée dans les semaines à venir.

QUESTIONS DIVERSES

Question 1 : Mutuelle communale

Monsieur Thierry PIN-BELLOC, conseiller municipal *: Le 17 juin 2026, la société AXA a organisé une réunion de présentation de son offre de complémentaire santé dans le cadre de ce qui a été présenté aux habitants comme « la mutuelle communale ».*

À cette occasion, la commune a mobilisé d'importants moyens de communication : affichage sur les supports municipaux, informations sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune, article dans Les Échos, distribution de flyers, mise à disposition de la salle polyvalente et signature d'une convention de partenariat.

Cette implication de la commune a pu conduire certains habitants à considérer que l'offre présentée avait fait l'objet d'une analyse ou d'une validation particulière de la part de la municipalité.

Dans ce contexte, nous souhaiterions obtenir les précisions suivantes :

1- *La délibération n°2024-36 du conseil municipal du 17 juin 2024 fixe les conditions tarifaires de mise à disposition de la salle polyvalente. Cette délibération prévoit notamment un tarif de 400€ pour les organismes extérieurs à la commune. Or la convention conclue avec AXA prévoit une mise à disposition gratuite de la salle :*
    - *Sur quel fondement juridique cette gratuité a-t-elle été accordée ?*
    - *Quelle autorité a pris cette décision ?*
    - *La commune a-t-elle déjà accordé une gratuité comparable à une entreprise privée ou à un organisme à vocation commerciale au cours du présent mandat ? Si oui, dans quels cas ?*
2- *Des flyers portant conjointement les logos de la commune et d'AXA ont été réalisés et diffusés :*
    - *Qui a conçu ces supports ?*
    - *Qui en a assuré le financement ? Quel a été leur coût total ? Ce coût a-t-il été supporté, en tout ou partie, par le budget communal ?*

3- *Avant de conclure cette convention et de présenter cette offre aux habitants :*

- *La commune a-t-elle procédé à une analyse des garanties et des tarifs proposés ?*
- *La commune a-t-elle consulté d'autres mutuelles, assureurs ou organismes spécialisés dans les mutuelles communales ?*

Si oui :

- *Quels organismes ont été sollicités ?*
- *A quelle date ? Par quel moyen (courrier, courriel, rendez-vous, téléphone) ?*
- *La commune dispose-t-elle d'échanges écrits permettant d'attester de ces démarches ?*
- *Pour quels motifs ces organismes n'ont-ils pas été retenus ou n'ont-ils pas donné suite ?*

Si non :

- *Sur quels éléments objectifs la commune s'est-elle fondée pour considérer que cette offre méritait d'être présentée aux habitants dans le cadre d'une communication institutionnelle municipale ?*

Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS, maire : *C'est moi ai décidé du prêt de la salle à titre gratuit. Cette démarche a été réalisée en totale transparence. Aucune participation directe de la commune n'a été engagée et la mairie reste ouverte à une éventuelle offre présentée par un autre organisme qui bénéficiera du même accompagnement.*

Madame Marianne DESTAIN, troisième adjointe : *Monsieur, je vous remercie pour votre question. Tout d'abord, je voudrais vous rappeler ce qu'est une offre de santé communale. C'est un dispositif qui vise à offrir aux habitants un accès à une complémentaire santé, mais sans tarif collectif imposé. En effet, chaque habitant choisit son niveau de garantie et son offre personnalisée. Je voudrais rappeler que l'offre sur la santé communale que nous avons mis en place, a été faite dans un esprit de service aux habitants.*

Tout d'abord, nous nous sommes renseignés sur ce qui se faisait dans les villages aux alentours, car pratiquement tous les villages de la CCCB ont une offre de santé communale. Donc nous avons rencontré ou échangé avec différents assureurs : AXA, la MOAT, la MAAF et le Crédit Mutuel. Certains d'entre eux ne faisaient pas d'offre de santé communale et d'autres oui, mais n'avaient aucun service de proximité.

Donc nous avons choisi de signer une convention avec AXA qui bénéficie d'un réseau local et peut organiser des réunions publiques pour informer les habitants et des visites à domicile pour ceux qui ne pourraient pas se déplacer.

Dans la convention qui a été signée, il y a trois choses :

- *Premièrement, il n'y a aucune exclusivité. Donc demain, un autre assureur pourra aussi proposer des tarifs avantageux dans le cadre d'une offre de santé communale.*
- *Deuxièmement, cette convention signée avec la mairie, permet à AXA de proposer des tarifs avantageux aux habitants, par rapport à leurs tarifs publics. Donc par exemple, pour un retraité, AXA applique une remise de 20% de réduction sur un tarif public individuel.*
- *Ensuite, le troisième point, c'est la mise à disposition d'une salle pour organiser la réunion publique. La salle polyvalente a été mise à disposition d'AXA pendant deux heures, un mercredi après-midi. Cette décision a été prise dans l'intérêt général.*

Dans votre question, vous évoquez les flyers qui ont été distribués dans certaines boîtes aux lettres des habitants. Ces flyers ont été conçus, imprimés et distribués par AXA. Et

donc dans votre troisième point, vous demandez par rapport aux autres assureurs, je vous ai répondu plus haut.

Je tiens à réaffirmer que tout le travail mené autour de cette mutuelle a été fait dans un esprit d'intérêt général, avec toute l'équipe, sans aucun avantage personnel. Les élus qui ont participé à ce projet y ont mis beaucoup d'énergie et d'implication, je les en remercie chaleureusement.

***Monsieur Frédéric FAITFEU, quatrième adjoint** : Je ne comprends pas ce qui vous dérange dans le fond ?*

***Monsieur Thierry PIN-BELLOC** : Proposer une mutuelle communale ne me dérange pas. Mais où est l'intérêt général quand on fait cadeau de 400€ de location de salle à une société de la taille d'AXA ? ? Et il faut aussi souligner qu'un rabais de 20% sur des tarifs initiaux qui ne sont pas connus ne peut pas être considéré comme intéressant a priori.*

***Monsieur Frédéric FAITFEU, quatrième adjoint** : L'assurance AXA peut-elle nous faire un état des adhésions et des économies réalisées par les habitants ?*

***Madame Marianne DESTAIN, troisième adjointe :** Oui c'est prévu.*

***Monsieur Thierry PIN-BELLOC** : Pourquoi ne pas avoir suivi l'exemple de Toulouse avec la mise en place d'un appel d'offre pour proposer une mutuelle négociée avec des tarifs clairement affichés ?*

***Madame Marianne DESTAIN, troisième adjointe :** Nous n'avons pas la possibilité en termes de volumes de faire la même chose qu'à Toulouse. Une approche individuelle est nécessaire car il n'y a pas suffisamment d'habitants. Les tarifs sont adaptés à chaque personne et ne peuvent pas être affichés.*

***Madame Virginie LEROY, conseillère municipale :** L'habitant peut demander une étude par rapport à son contrat actuel et s'engager ou non. Il n'y a aucune obligation.*

<u>Question 2</u> : Effectifs des services techniques

***Monsieur Thierry PIN-BELLOC, conseiller municipal** : Certaines tâches des services techniques sont réalisées par des élus, comme la distribution des Echos, alors que ça n'avait jamais été le cas. Cela semble démontrer qu'il y a un problème de sous-effectif au niveau de ces services. Pouvez-vous faire un point exhaustif sur ces effectifs et les évolutions prévues dans les semaines à venir ?*

***Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS, maire** : L'effectif des services techniques est actuellement de quatre agents. Certains citoyens considèrent qu'ils sont sous employés. Nous sommes actuellement en train d'analyser l'organisation du travail des agents techniques afin d'envisager une réorganisation. Il est possible qu'il y ait un manque d'effectif mais le recrutement n'est pas forcement la solution.*
En tout état de cause la distribution des Echos n'est pas leur cœur de métier. Cela représente une journée de travail pour deux agents.
Par ailleurs, il me semble intéressant que les élus puissent participer à la distribution du journal communal afin de rencontrer les citoyens de la commune. Dans cet esprit la distribution des Echos du mois d'août sera de nouveau réalisée par les élus.

<u>Question 3</u> : Fermeture classe maternelle

***Monsieur Pierre ARTIGUE, conseiller municipal** : Monsieur le maire a reçu un courrier officiel de l'éducation nationale l'informant de la décision de fermeture d'une classe de maternelle dans l'école de Saint-Geniès Bellevue à la rentrée. Quelles actions comptez-vous entreprendre pour soutenir l'école et les parents d'élèves ?*

Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS, maire *: La mairie a en effet reçu un courrier officiel de l'éducation nationale l'informant de la fermeture d'une classe à la rentrée. J'ai écrit un courrier à l'inspectrice de l'éducation nationale et à madame la députée, leur demandant de différer cette fermeture en raison des travaux actuellement en cours dans le groupe scolaire. Je tiens à préciser que la mairie n'est pas décisionnaire en la matière, la décision relève strictement de l'éducation nationale.*

Monsieur Thierry PIN-BELLOC, conseiller municipal *: Quelles actions avez-vous entrepris pour soutenir les familles ?*

Monsieur Frédéric FAITFEU, quatrième adjoint *: Nous avons écrit et rencontré l'IEN.*

Madame Sophie PERTUISET, première adjointe *: Nous pouvons faire peu de choses. Mais la mairie reste à l'écoute des parents.*

Madame Christiane TOMAS, conseillère municipale : *Que pouvons-nous faire pour augmenter le nombre d'enfants ?*

Madame Sophie PERTUISET, première adjointe *: Il faut construire pour attirer les plus jeunes, mais ce n'est ni simple ni rapide.*

<u>Question 4</u> : Récupérateur d'eau de pluie

Madame Christiane TOMAS, conseillère municipale : *La rumeur circule d'une suppression de la récupération d'eaux pluviales pour certains sanitaires enfants du projet de rénovation du groupe scolaire.*

Cette initiative avait été instaurée dans le projet avec l'accord de l'agence régionale de santé (ARS). Elle est conforme à toutes les règlementations en vigueur. Elle est solidaire des actions de mêmes objectifs sur la sobriété de l'eau que poursuit le Département de la Haute Garonne sur ses établissements scolaires en construction, que poursuit également la Région Occitanie dans son « Plan eau régional : Tous concernés, tous mobilisés en Occitanie » voté en juin 2023. Cette initiative est vraiment en cohérence avec le risque critique de manque d'eau en Haute-Garonne. Le conseil municipal se doit à la fois de gérer les fonctions opérationnelles d'une mairie mais également de mettre en place les moyens de résilience de sa population face aux risques à venir. La problématique de l'eau va devenir de plus en plus difficile dans les années à venir, il ne faudrait pas que le budget communal de Saint-Geniès ait à subir les obligations règlementaires qui ne vont pas manquer d'arriver dans le futur. Reporter son installation couterait beaucoup plus cher.

Il est important de sensibiliser dès le plus jeune âge nos enfants à la sobriété d'utilisation de l'eau. Et nombre de pays ont déjà compris qu'utiliser de l'eau potable (chère et potentiellement de plus en plus rare) dans nos chasses d'eau était une aberration.

Cette fonction dans le projet de rénovation de l'école correspond à un budget de 34 000€HT. Les subventions Etat et Département participent à hauteur de 70% soit un reste à charge de 10 200€ pour la commune. A cela se rajouterait (instruction en cours) les 50% de subvention de l'Agence de l'Eau soit 17 000€. Au mieux le budget de cette fonction est bénéficiaire, au pire (si le calcul de nos subventionneurs diffère du mien) il reste 20% des 34 000€ à charge pour la commune soit 6 800€ soit 0,34% du projet !

Pouvez-vous confirmer ou infirmer cette rumeur ?

Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS, maire *: J'aurais apprécié que vous précisiez que la question est, mot pour mot, celle posée sur Facebook par madame LAY le 5 juin 2026.*

Je confirme que nous ne mettrons pas en place le récupérateur d'eau de pluie prévu sur l'école afin d'alimenter les sanitaires.

Si l'installation du système de récupération d'eau de pluie est effectivement subventionnée en grande partie, l'entretien de ce système est très couteux pour une économie d'eau très faible : changement des filtres chaque mois, nettoyage de la cuve une fois par an nécessitant d'utiliser de l'eau en total décalage avec l'idée d'en économiser, personnel qualifié dédié à cette tâche. À ce sujet l'avis du bureau d'étude rattaché à l'équipe de maitrise d'œuvre datant du juin 2025 était sans appel : « Veuillez noter que, la mise en œuvre de cet ouvrage demande beaucoup d'investissement pour une très faible rentabilité : la maintenance des filtres qui est très lourde (remplacement une fois par mois), sinon le système ne fonctionne pas. Le système demande une surveillance automatisée ou humaine très régulière. La vidange et le curage de la cuve présente un coût et une fréquence importants, (au moins une fois par an). À noter que, même si les eaux de pluie sont filtrées et désinfectées, elles restent toujours colorées par le dépôt dans la cuve. Cette dernière marquera les cuvettes et demande un nettoyage très régulier ».

Néanmoins, nous sommes sensibles à la nécessité d'économiser l'eau potable. Nous essayons de faire le maximum pour développer la récupération d'eaux de pluie pour l'arrosage, ne nécessitant pas de système de filtration.

***Monsieur Patrick OTAL, deuxième adjoint** : En effet, nous prévoyons de renforcer la récupération des eaux de pluies sur les bâtiments communaux.*

Question 5 – Éclairage de la commune

***Monsieur Thierry PIN-BELLOC, conseiller municipal** : La facture énergétique de la commune est en hausse. Dans ce contexte déjà tendu pour le budget communal, nous avons appris que les horaires d'éclairage publique ont été étendus. Pouvez-vous nous indiquer quels sont les nouveaux horaires sur les différents secteurs ? Quel a été le coût de cette modification ? Quel sera le coût annuel estimé de ce changement ? Est-il budgétairement intégré dans le budget 2026 qui a été voté ?*

***Monsieur Patrick OTAL, deuxième adjoint** : Le temps d'éclairage a été augmenté d'une heure, uniquement sur le secteur du village, pour passer à 1h du matin. Aucun changement n'a été réalisé en dehors du centre village afin de ne pas embêter les petits animaux.*

***Monsieur Clément CERLES, conseiller municipal** : Cela représente une augmentation d'environ 2,3% de la facture d'énergie soit entre 100 à 200 euros par an.*

Question 6 : Climatisation de la salle polyvalente

***Monsieur Christophe TANCHAUD, conseiller municipal** : Il apparaît qu'un système de climatisation est déjà installé dans la salle polyvalente mais qu'il ne fonctionne pas actuellement. Compte tenu de l'utilisation régulière de cette salle par les associations, les administrés et les différents organisateurs d'événements, notamment durant les périodes de fortes chaleurs, et sachant que cette salle fait l'objet d'une location payante, pouvez-vous nous indiquer : • Les raisons du dysfonctionnement actuel ; • Si un diagnostic technique a été réalisé ; • Quelles actions la municipalité envisage de mettre en œuvre pour remettre cet équipement en état de fonctionnement ; • Et dans quel délai ces travaux pourraient être réalisés ? Cette situation soulève à la fois des questions de confort, de sécurité sanitaire en période de canicule et de qualité du service rendu aux utilisateurs.*

***Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS, maire :** Ce constat est tout à fait juste. Le problème de climatisation de la salle polyvalent dure depuis plusieurs années.*

Monsieur Patrick OTAL, deuxième adjoint *: Sur la mandature précédente des études d'isolation et de protection du soleil ont été réalisées. Mais ces installations ne génèreraient que 15% de gain de température. Une étude d'installation de climatisation a été faite il y a 2-3 ans par Agtherm. Nous sommes actuellement en train de faire réaliser de nouveaux devis afin d'envisager une climatisation de la salle en 2027.*

<u>Question 7</u> : Prise en charge des affiches "sucettes" lors des manifestations associatives

Monsieur Christophe TANCHAUD, conseiller municipal *: Pouvez-vous préciser quelle est la règle appliquée concernant la réalisation et le financement des affiches "sucettes" utilisées pour la communication des manifestations associatives sur la commune ?*
Cette dépense est-elle prise en charge par la municipalité ou par les associations organisatrices ?
Existe-t-il un règlement ou des critères définissant les modalités de cette prise en charge ?
Si la règle prévoit que les associations financent elles-mêmes ces supports de communication, comment expliquez-vous que certaines associations, aient bénéficié d'une prise en charge particulière ?
L'objectif de cette question est de garantir une égalité de traitement entre toutes les associations de la commune et une parfaite transparence dans l'utilisation des moyens municipaux.

Madame Sophie PERTUISET, première adjointe *: Quelles associations auraient bénéficié de cette gratuité ?*

Monsieur Christophe TANCHAUD, conseiller municipal *: Il s'agit de deux associations.*

Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS, maire : *Dans un souci de transparence je propose que la commission vie associative puisse travailler sur la rédaction d'un règlement d'attribution des subventions et des aides en nature aux associations.*

<u>La séance est levée à 21h42</u>

Le secrétaire de séance Monsieur Thierry PIN-BELLOC	Le maire Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS
	